



14ème législature

| | | |
|---|--|---|
| Question N° : 27493 | De M. Patrick Hetzel (Union pour un Mouvement Populaire - Bas-Rhin) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Intérieur | | Ministère attributaire > Intérieur |
| Rubrique >ésotérisme | Tête d'analyse >sectes | Analyse > mission interministérielle. rapport. |
| Question publiée au JO le : 28/05/2013 Réponse publiée au JO le : 08/10/2013 page : 10640 | | |

Texte de la question

M. Patrick Hetzel souhaite interroger M. le ministre de l'intérieur afin de connaître son opinion sur le récent rapport 2011- 2012 de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

Texte de la réponse

Le rapport de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) 2011-2012, remis au Premier ministre le 26 avril 2013, est le 9e depuis la création de la mission en 2002. Il dénonce des pratiques visant à manipuler ou à opprimer des personnes, tout en ayant pour rôle essentiel d'informer et de prévenir contre les dérives sectaires afin que chaque personne et la société en général puissent réagir en connaissance de cause. Dans ce rapport 2011-2012, la MIVILUDES pointe plus particulièrement un risque diffus, mais néanmoins présent, de dérives sectaires dans les domaines de la santé et de l'accompagnement de la fin de vie. Le rapport insiste sur la vigilance nécessaire envers les personnes âgées, fragilisées par l'isolement, le deuil, la maladie, la perte de repères, l'altération des capacités physiques et intellectuelles. Les personnes âgées sont des victimes potentielles désignées des mouvements sectaires, moins comme cibles à recruter que comme sources de revenus et de capitaux. Le ministère de l'intérieur participe régulièrement, en dernier lieu le 20 juin 2013, aux réunions du comité exécutif de pilotage opérationnel de la MIVILUDES réunissant les représentants des nombreux départements ministériels concernés, conformément à l'article 4 du décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 créant la Mission. Sur le fondement des propositions évoquées dans le rapport annuel de la mission, le ministère de l'intérieur publie également chaque année, une circulaire aux préfets indiquant les orientations du ministère en matière de lutte contre les dérives sectaires pour l'année à venir, où il réaffirme constamment la nécessité de poursuivre une politique de vigilance, de prévention et, le cas échéant, de répression en matière de dérives sectaires. La dernière circulaire est datée du 26 décembre 2012.